

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du 28 aout 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit août, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-six août deux mille vingt-cinq, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence du docteur Pierre Donadey, maire.

Etaient présents : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine,

Absents représentés : BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse représentée par DONADEY Pierre, ZIZZO François représenté par SOUMATI Marie-Christine, BRACCO Patrice représenté par DUPONT Martine, VRIGNON Bertrand représenté par VALLAURI Jean-Claude, DORDE Maéva représentée par NITART France, LACOUT Philippe représenté par ROMERO Muriel,

Absents excusés : DUQUESNE Céline, DOTTAIN Laurence, SIMON Raphael, ANTHOINE-SAVARY Kathia, CHIBANI Franck,

Absents : BEUGNIET Pierre, SALTON Gérard,

Madame Rolande Sablayrolles a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°: 25 08 22

Objet :

Remise gracieuse de dette de redevance pour un taxi

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le règlement de perception des redevances communales applicables aux titulaires d'une autorisation de stationnement de taxi ;

Vu la demande formulée par Monsieur DI SCALA Jean Marc, chauffeur de taxi, sollicitant une remise gracieuse de la redevance communale due pour l'année 2024 ;

Considérant que l'intéressé a dû cesser son activité à compter du mois de septembre 2024 en raison de graves problèmes de santé, ce qui l'a placé dans l'impossibilité matérielle et financière de s'acquitter de la redevance annuelle due à la commune ;

Considérant le renoncement par l'intéressé à son emplacement de taxi tel qu'exprimé par courrier en date du 13 mai 2025

Considérant le caractère exceptionnel de la situation et le principe d'équité qui s'attache à l'examen des demandes de remise gracieuse ;

AR Prefecture

006-210600573-20250828-250822-DE
Reçu le 11/09/2025
Publié le 11/09/2025

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 12/09/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

-Accorde à Monsieur Di Scala Jean-Marc, chauffeur de taxi, une remise gracieuse intégrale de la redevance communale annuelle d'un montant de 1955 € due au titre de l'année 2024 et 2025, soit 3 910 €.

-Dit que cette décision est prise à titre exceptionnel en raison de l'état de santé de l'intéressé et de la cessation de son activité à compter de septembre 2024.

-Autorise Monsieur/Madame le Maire à notifier la présente décision à l'intéressé et à accomplir toute formalité afférente, notamment auprès de la DGFIP.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de présents : 09

Nombre de votants : 15

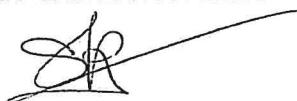
Pour : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, NITART France, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse, ZIZZO François, BRACCO Patrice, VRIGNON Bertrand, DORDE Maéva, LACOUT Philippe,

Contre : /

Abstentions : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Rolande SABLAYROLLES



LE MAIRE
Docteur Pierre DONADEY



Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 12/09/2025

AR Prefecture	
006-210600573-20250828-250822-DE	
Reçu le 11/09/2025	p. 2
Publié le 11/09/2025	